ADEUNIS
Société anonyme au capital de 1.378.662 €
Siège social : 283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 CROLLES
430 190 496 RCS GRENOBLE

(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 26 septembre 2024 (l'« **Assemblée Générale** ») a, dans sa onzième résolution, notamment décidé, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L.22-10-49, L.228-92 et L. 225-132 et suivants du Code de commerce :

- de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale, par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (y compris des bons de souscription), émises à titre gratuit ou onéreux, donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- que le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de ladite délégation ne pourra être supérieure à 1.300.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilière, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes : limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions

ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le rapport complémentaire du Conseil d'Administration, consécutif à l'utilisation de la délégation de compétence susvisée, établi conformément aux dispositions des articles L.225-129-5, R.225-115 et R.225-116 du Code de commerce.

Lors de sa séance du 17 décembre 2024, le Conseil d'Administration de la Société, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2024 aux termes de sa onzième résolution, a décidé, à l'unanimité, du principe d'une augmentation de capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant global brut maximum (nominal et prime d'émission) de 1.033.996,50 euros, par émission d'un nombre maximum de 2.297.770 actions nouvelles de 0,30 euro de valeur nominale chacune (les « **Actions Nouvelles** »), à un prix unitaire de souscription de 0,45 euro (l' « **Augmentation de Capital** ») et (ii) de subdéléguer au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation dans toute la mesure permise par la loi, et ce jusqu'au 31 mars 2025, tous pouvoirs pour décider la réalisation de l'augmentation de capital considérée ou d'y surseoir, conformément aux conditions et modalités exposées ci-avant, et notamment à l'effet de :

- arrêter, dans les limites fixées par l'assemblée générale susvisée et le Conseil d'Administration, le montant définitif de l'augmentation de capital ainsi que le nombre maximum d'actions ordinaires à émettre,

- déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des actions nouvelles (dont la parité de souscription) non arrêtées par le Conseil d'Administration,

- fixer le calendrier de l'opération, notamment la période de souscription, la date d'enregistrement comptable pour l'attribution des droits préférentiels de souscription et la date de règlement-livraison des actions nouvelles, et procéder aux ajustements du calendrier qui s'avéreraient nécessaires,

- utiliser le cas échéant, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement,

et notamment répartir librement les actions non souscrites dans le cadre de l'engagement de garantie,

- demander l'admission à la cote d'Euronext Growth des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital,

- arrêter les termes des communiqués de lancement et de résultat en lien avec l'augmentation de capital,

- recevoir les souscriptions et procéder, le cas échéant, à l'arrêté des créances, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,

- obtenir du Commissaire aux Comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;

- constater les souscriptions à l'augmentation de capital et la réalisation définitive de l'augmentation de capital, modifier les statuts de la Société en conséquence,

- retirer les fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,

- et, plus généralement, prendre toutes les décisions et mesures nécessaires ou utiles à la bonne fin de l'opération.

Agissant en application de la subdélégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2024 et conformément à la délégation de l'Assemblée Générale, le Président Directeur Général a décidé, le 5 février 2025 :

- de procéder à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant global maximum de 1.033.996,50 euros, soit euros de 689.331 de valeur nominale et 334.665,50 euros de prime d'émission, par l'émission d'un nombre maximum de 2.297.770 Actions Nouvelles ;

- que les Actions Nouvelles seront intégralement libérées en espèce ou par compensation contre des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, lors de la souscription. Elles porteront jouissance courante à compter de leur date d'émission ;

- que les frais, droits et honoraires liés à l'émission des Actions Nouvelles seront imputés sur le montant de la prime d'émission et les sommes nécessaires à toute affectation conforme aux règles en vigueur (i.e. réserve légale) seront prélevées sur ce montant ;

- que la souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence, à titre irréductible, aux titulaires de droits préférentiels de souscription et aux cessionnaires desdits droits, qui pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 Action Nouvelle au prix de 0,45 euro chacune pour 1 action existante possédée (1 droit préférentiel de souscription permettra ainsi de souscrire à 1 Action Nouvelle au prix de souscription de 0,45 euro par action) ;

- que la faculté de souscription à titre réductible ne sera pas ouverte dans le cadre de

l'Augmentation de Capital ;

- que la période de souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 14 février 2025 au 21 février 2025 inclus ;
- que la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur le marché Euronext Growth à Paris sera ouverte du 12 février 2025 au 19 février 2025 inclus; en conséquence, chaque actionnaire recevra 1 droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 11 février 2025 ;
- que les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce ;
- que l'admission des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris sera demandée à compter du 28 février 2025 ;
- que les Actions Nouvelles seront alors immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de leur émission sur la même ligne de cotation et sous le même code ISIN (FR0013284627).

Le Président Directeur Général a décidé au surplus que l'Augmentation de Capital sera réalisée selon les modalités détaillées plus amplement dans le communiqué de presse de lancement de l'Augmentation de Capital qui sera diffusé le 6 février 2025 ainsi que dans l'avis aux actionnaires à paraitre le 7 février 2025 au Bulletin d'Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Pour rappel, cette opération annoncée en décembre 2023 lors de la prise de participation majoritaire de la Société par WEBDYN (FLEXITRON GROUP) et de l'annonce du projet d'offre publique obligatoire simplifiée (l' « **OPAS** ») par cette dernière sur la Société, alors que celle-ci faisait face à des besoins de financement à très court terme, avait pour objectif d'incorporer au capital de la Société l'avance en compte courant de WEBDYN réalisée en janvier 2024, d'un montant, au 31 janvier 2025, en nominal et en intérêts de 742.667,75 euros (dont 42.667,75 euros d'intérêts), et ainsi de renforcer les capitaux propres de la Société. Le solde du produit net de l'Augmentation de Capital est destiné à financer le besoin en fonds de roulement de la Société.

Il est précisé que l'Augmentation de Capital a fait l'objet d'un engagement de garantie par l'actionnaire majoritaire WEBDYN, à hauteur de 100% du montant de l'Augmentation de Capital.

Par une décision en date du 26 février 2025, le Président Directeur Général a constaté au vu des informations relatives aux souscriptions transmises par CM-CIC Market Solutions, agissant en qualité d'agent centralisateur, que durant la période de souscription ouverte du 14 février 2025 au 21 février 2025 (inclus), 2.006.548 Actions Nouvelles ont été souscrites à titre irréductible soit 87,32% du montant de

l'Augmentation de Capital. En application des dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, le Président Directeur Général a décidé de répartir librement les 291.222 Actions Nouvelles non souscrites à WEBDYN, conformément à son engagement de garantie, pour un montant additionnel de souscription de 131.049,90 euros. Ainsi, le nombre total d'Actions Nouvelles à émettre a été porté à 2.297.770 actions, correspondant à une augmentation de capital d'un montant global, prime d'émission incluse, de 1.033.996,50 euros (soit 689.331 euros de valeur nominale et 334.665,50 euros de prime d'émission), soit 100% de l'Augmentation de Capital.

Enfin, connaissance prise du certificat émis par CM-CIC Market Solutions, dépositaire des fonds, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce, au titre des souscriptions en espèces et du certificat délivré par le Commissaire aux comptes le 28 février 2025 tenant lieu de certificat du dépositaire, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, au titre des souscriptions réalisées par compensation de créances, le Président Directeur Général, par une décision en date du 28 février 2024, a constaté que les 2.297.770 Actions Nouvelles ont été intégralement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de la réalisation de l'Augmentation de Capital et que, par suite, l'Augmentation de Capital d'un montant global (nominal et prime d'émission) de 1.033.996,50 euros se trouvait définitivement réalisée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après l'incidence de l'émission des 2.297.770 Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres ainsi que sur la situation d'un actionnaire et d'un porteur de valeurs mobilières de la Société.

1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 20 janvier 2025) de la Société est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres en €*
Avant l'émission des 2.297.770 Actions Nouvelles	0,22 €
Après l'émission des 2.297.770 Actions Nouvelles	0,33 €
**Le prix d'exercice du BSA Harbert, tel que révisé à la suite de l'ajustement des droits du porteur, étant supérieur au cours de l'action Adeunis, il n'a pas été considéré comme pertinent de présenter la quote-part des capitaux propres sur une base diluée, tenant compte d'un potentiel exercice dudit BSA.*	

2. Incidence de l'émission sur la situation d'un actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société

préalablement à l'émission et n'ayant pas souscrit à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 20 janvier 2025) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en %*
Avant l'émission des 2.297.770 Actions Nouvelles	1%
Après l'émission des 2.297.770 Actions Nouvelles	0,5%
**Le prix d'exercice du BSA Harbert, tel que révisé à la suite de l'ajustement des droits du porteur, étant supérieur au cours de l'action Adeunis, il n'a pas été considéré comme pertinent de présenter la participation de l'actionnaire sur une base diluée, tenant compte d'un potentiel exercice dudit BSA.*	

3. Incidence de l'émission sur les porteurs de titres donnant accès au capital

A la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital, conformément aux termes du contrat d'émission du bon de souscription d'actions (BSA) HARBERT ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Président Directeur Général, par une décision en date du 28 février 2025, a décidé de procéder à l'ajustement du nombre maximum d'actions pouvant être émises sur exercice du BSA HARBERT : le BSA HARBERT donne droit désormais à un nombre maximum de 78.371,17 actions nouvelles, moyennant un prix d'exercice global inchangé de 240.000 euros, soit un prix implicite par action d'environ 3,062 euros.

L'ajustement des droits du porteur du BSA HABERT a été réalisé conformément aux dispositions du 3° de l'article L.228-99 du Code de commerce et du 1° a) de l'article R.228-91 du Code de commerce, à savoir en appliquant à l'ancienne parité d'exercice du BSA, le rapport entre la valeur du droit préférentiel de souscription et la valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription, telles qu'elles ressortent de la moyenne des premiers cours cotées pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription ou période de négociation, selon le cas, sur Euronext Growth.

Soit : Parité d'exercice du BSA Harbert * ((valeur de l'action après détachement + valeur du DPS)/valeur de l'action après détachement)

Où :

Parité = 1 BSA pour 70 796 actions nouvelles (sur la base d'un prix d'exercice par action de 3,390 euros)

Valeur de l'action après détachement = 0,691 euro

Valeur du DPS = 0,0738 euro

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui du Commissaire aux comptes sont tenus à la disposition

des actionnaires au siège social de la Société et seront portés directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration